

31H03

LACOLLE

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En revend, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 P-Au gré de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En revend, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Statut de l'acte d'occupation:
 O-Occupation, A-Autorisation sans bail, C-Centrique d'occupation, D-Déclaration de conformité

Statut de l'acte d'occupation:
 CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la catégorie établie sur cette carte

Substance extraite:
 G) Gravier, O) Dolomie, U) Autre
 H) Sable, I) Inconnu, P) Ferme concassée, V) Calcite
 C) Calcaire, J) Terre jaune, R) Résidu miniers, X) Calcaire
 Q) Pierre de dimensionnelle, M) Marbre, S) Sable
 E) Minéral de silice, N) Terre noire, T) Tourbe

Statut du site d'extraction:
 O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Première urbanisée
- Territoire soustrait au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de restriction et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
- Territoire ou le droit de jonction et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Bétiame, Essipit, Mastweshash, Nutsakuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière provinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 10'49" ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,57"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM. Zone 18

Échelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

